



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etiquetage informatif

Question écrite n° 8681

Texte de la question

Mme Monique Papon appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème de l'indication du pays de fabrication sur les vêtements. En effet, depuis l'intervention du décret no 86-985 du 21 août 1986, il n'existe plus d'obligation du marquage d'origine des produits textiles et des vêtements. Dans le contexte économique actuel, ne serait-il pas possible de valoriser la production nationale et européenne en exigeant, pour les produits fabriqués en dehors de l'Union européenne, le marquage de leur origine ? Elle lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

En l'état actuel du droit, hormis quelques cas particuliers exceptionnels, l'indication de l'origine n'est obligatoire sur l'étiquetage des denrées alimentaires que si l'omission de cette mention est de nature à créer une confusion sur l'origine réelle du produit. Compte tenu des engagements européens de la France, seule une démarche communautaire pour exiger un marquage d'origine sur les produits importés de pays tiers est envisageable. Pour l'instant, les instances de l'Union européenne n'envisagent pas une telle obligation pour tous les produits. En revanche, toute fausse indication d'origine ou toute mention tendant à faire croire à une origine distincte de l'origine réelle est sévèrement réprimée par la législation pénale, qui en fait un délit. De plus, des démarches volontaires professionnelles peuvent sensibiliser les consommateurs et mettre à leur disposition des produits français valorisés comme tels. Ces démarches sont renforcées, dans le cas des denrées alimentaires, par le règlement CEE du 13 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, qui crée un cadre juridique protégeant les indications géographiques liées à une zone particulière et garantit leur authenticité au consommateur.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8681

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4319

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1143